

PROCES VERBAL

Le lundi 21 janvier 2013 à 19 heures 15, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe TAUTOU, Président

OBJET DE LA DELIBERATION :

PROCES-VERBAL

Secrétaire de séance : Laurent LANYI

Date de la Convocation :

11/01/13

Date d'affichage :

11/01/13

**Nombre de conseillers
en exercice : 43**

**Nombre de conseillers
présents : 32**

Nombre de votants : 32

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET (à partir du point 3)
- Yannick TASSET (points 1 à 14)
- François GOURDON
- Fabienne DEVEZE (points 1 à 14)
- Jean-Louis FRANCAERT
- Philippe BARRON
- Franck BOEHLI
- Lydie BURBACH
- Michel CURIEL
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Eric DEWASMES
- Jean-Claude DURAND
- Denis FAIST
- Pierre GAILLARD
- Marc GAUDY
- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Laurent LANYI
- Virginie MUNERET
- Martine PELLETIER
- Jean-Michel PINTO
- Jean-Yves SIX
- Rosine THIAULT

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Nicole BIARD
- Martial BOUJEANT
- Patrick CHATAINIER
- Rolande FIGUIERE
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Patrice JEGOUIC
- Sylvie JOUBIN
- Jean-Pierre JUILLET
- Karine KAUFFMANN
- Brigitte LOUBRY
- Julien LORENZO
- Laetitia ORHAND
- Michel PONS
- Jean-François ROVILLE
- Claudine TOUTIN

SUPPLEANTS PRESENTS :

- Yves BEAUVALLET
- Michel BOTHEREAU
- Lucien MONTECOT
- Catherine SZYMANEK
- Laurence FLEURY (à partir du point 3)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Laurent LANYI est désigné secrétaire de séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2012 est adopté à l'unanimité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012 est adopté à l'unanimité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2012 est adopté à l'unanimité

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, Mme Deveze demande que les points 15 et 16 soient retirés de l'ordre du jour. Après acceptation par le Président, l'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité.

1. Installation des délégués de Chapet
2. Election du 9^e vice-président
3. Délégation de pouvoir au Président
4. Délégation au Président en matière de marchés publics
5. Délégation de pouvoir au bureau
6. Modification composition association Confluence Seine/Oise
7. Election du représentant à l'AUDAS
8. Modification commission développement économique agricole et forestier
9. Création emploi collaborateur de cabinet
10. Don du groupe GSM du château Vanderbilt
11. Acquisition foncière pour réalisation de la bande paysagère de l'écopôle
12. Actions du programme local de prévention des déchets
13. Convention de prêt de la caméra thermique
14. Convention d'objectifs avec la recyclerie La Gerbe à Ecquevilly
- ~~15. Validation du règlement intérieur de la déchèterie intercommunale à Orgeval~~
- ~~16. Tarifs de la déchèterie intercommunale à Orgeval~~
17. Travaux d'aménagement rue Paul Doumer et route de Poissy à Triel-sur-Seine
18. Rémunération vacataires au Parc aux étoiles
19. Demande de subvention au Conseil régional – circulations douces Grande Rue à Verneuil-sur-Seine
20. Demande de subvention au Conseil général – circulations douces Grande Rue à Verneuil-sur-Seine
21. Participation accession à la propriété

1.

INSTALLATION DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE CHAPET

Rapporteur : Philippe Tautou - Président

EXPOSE

Lors de sa séance du 13 février 2012, l'assemblée a installé les membres titulaires et suppléants du conseil communautaire,

Toutefois, suite au décès de Michel Sorain, Maire de Chapet et à la démission de plusieurs élus du conseil municipal, une élection partielle a été rendue nécessaire, afin de compléter le conseil municipal de Chapet.

Ainsi, le 21 décembre 2012, le conseil municipal de Chapet a élu Jean-Louis Francart, Maire de Chapet.

Il a également procédé à l'élection des représentants titulaires et suppléants au sein de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

Membres titulaires :

- Jean-Louis Francart
- Rosine Thiault
- Nicole Biard

Membres suppléants :

- Didier Tragin
- Daniel Molina
- Stéphanie Duru

Il convient donc de procéder à l'installation de ces délégués.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la délibération du conseil municipal de Chapet du 21 décembre 2012, d'installer les délégués communautaires

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du 21 décembre 2012 de la ville de Chapet

PROCEDE A L'INSTALLATION de

Membres titulaires :

- Jean-Louis Francart
- Rosine Thiault
- Nicole Biard

Membres suppléants :

- Didier Tragin
- Daniel Molina
- Stéphanie Duru

2.

ELECTION DU 9^e VICE-PRESIDENT
Rapporteur : Philippe Tautou - Président

EXPOSE

Suite à l'élection du Maire de Chapet, le 21 décembre 2012, et afin de compléter la composition du bureau, il est nécessaire de procéder à l'élection du 9^e vice-président.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'arrêté n° 346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008 de Monsieur le Préfet des Yvelines portant création de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012 fixant le nombre de vice-présidents à 9.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 9^e vice-président

Monsieur Jean-Louis FRAN CART se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne se portant candidat, Monsieur le Président propose une élection à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Dépouillement

- Nombre de votants : 30
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Monsieur Jean-Louis FRAN CART : 30 voix

Monsieur Jean-Louis FRAN CART ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé, à l'unanimité, 9^e vice-président.

3.

DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT
Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

EXPOSÉ

Comme le Maire, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peut recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Cependant, une telle délégation se distingue du régime applicable aux maires sur deux points majeurs :

- d'une part, les compétences peuvent être déléguées aussi bien au bureau qu'au président ou aux vice-présidents
- d'autre part, le texte n'énonce pas, comme pour les maires, les domaines dans lesquels les délégations sont possibles, mais ceux dans lesquels elles sont exclues.

C'est ainsi que la délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (inscription des dépenses obligatoires),
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I.,
5. de l'adhésion de la communauté d'agglomération à un autre établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et d'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt de la communauté de communes de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, en vue :

- de contracter les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques nouvelles (modification des index relatifs au taux d'intérêt, réduction ou allongement de la durée du prêt, modification de la périodicité et du profil de remboursement, utilisation des possibilités de tirage, remboursement, consolidation de tout ou partie de la somme empruntée, changement de devise)
- de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursement anticipé avec ou sans indemnité compensatrice, refinancement du capital restant dû et, éventuellement, des indemnités), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires

- de souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 1 500 000 €
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et aux autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable ou procédure adaptée en raison de leur montant et dès lors que les crédits sont inscrits au budget
- de conclure et de réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années
- de conclure et de réviser les conventions de mise à disposition des équipements publics pour une durée n'excédant pas douze mois
- de souscrire et résilier des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- de décider la cession de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres proposées aux propriétaires, dans le cadre d'une négociation amiable, ou notifiées aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre
- d'exercer, au nom de la commune, dans le cadre du transfert du droit de préemption à la communauté d'agglomération et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme
- d'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté.
- d'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PREND ACTE que le président rendra compte de l'exercice de cette délégation lors de chaque réunion du conseil communautaire.

4.

DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

EXPOSE

La loi du 17 février 2009 a modifié les prérogatives de l'exécutif en matière de passation des marchés publics.

Désormais le 4° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales est rédigé de la manière suivante. « *Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et*

des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Cette disposition est applicable au Président de la communauté d'agglomération qui peut recevoir cette même délégation, en vertu des dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi le conseil communautaire pourrait accorder une délégation générale au Président pour conclure les marchés publics, quel que soit leur montant.

Les modifications susvisées viennent compléter les dispositions des décrets du 19 décembre 2008 qui ont procédé à un élargissement du domaine des marchés passés sous la forme de procédure adaptée. C'est pour cela que par une délibération en date du 18 mai 2009, le conseil communautaire a pris acte de ces nouvelles dispositions en matière de passation des marchés publics de travaux et a décidé de maintenir la commission d'appel d'offres et une information du conseil communautaire pour les marchés publics de travaux de plus de 500 000 € HT.

Aujourd'hui ces nouvelles dispositions en matière de délégation de pouvoir amènent le conseil communautaire à se prononcer sur le choix entre accorder au Président une délégation générale ou limitative en matière de passation des marchés publics.

Dans le souci de préserver la transparence et le droit à l'information des élus communautaires, il vous est proposé de rester dans la continuité des décisions prises notamment lors du vote de la délibération du 18 mai 2009.

Ainsi, les délégations au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, se limiteraient aux conditions suivantes :

- Pour les marchés et accords cadres de fournitures courantes et services passés sous la forme d'une procédure adaptée, d'un montant inférieur au seuil de 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %,
- Pour les marchés et accords cadres de travaux passés sous la forme d'une procédure adaptée, d'un montant inférieur au seuil de 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %,
- Pour les marchés et accords cadres de travaux passés sous la forme d'une procédure adaptée, d'un montant supérieur au seuil de 500 000 € HT et inférieur à 5 150 000 € HT, après que ces marchés aient été attribués par la commission d'appel d'offres et que le conseil communautaire en ait été informé. Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le 4° de l'article L 2122-22 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 2009 – 179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique,

Vu le Décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics,

Vu la délibération du 18 mai 2009 portant nouvelle procédure pour les marchés publics de travaux,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au Président, pour toute la durée de son mandat, sa compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :

- Pour les marchés et accords cadres de fournitures courantes et de services, passés sous la forme d'une procédure adaptée, d'un montant inférieur au seuil de 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %,
- Pour les marchés et accords cadres de travaux passés sous la forme d'une procédure adaptée, d'un montant inférieur au seuil de 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %,
- Pour les marchés et accords cadres de travaux passés sous la forme d'une procédure adaptée, d'un montant supérieur au seuil de 500 000 € HT et inférieur à 5 000 000 € HT, après que ces marchés aient été attribués par la commission d'appel d'offres et que le conseil communautaire en ait été informé. Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %,

Le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

5.

DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU

Rapporteur : Philippe Tautou –Président

EXPOSÉ

Au même titre que le Président, le bureau de la communauté d'agglomération peut recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et d'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt de la communauté d'agglomération de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au bureau, pour la durée de son mandat, en vue :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'E.P.C.I. utilisées par les services publics communautaires
- de décider de la conclusion de louages et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- d'intenter les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, quels que soient la juridiction (administrative, civile ou pénale) et le niveau d'instruction, de jugement ou d'arrêt (1^{ère} instance, appel ou cassation)
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

PREND ACTE que le bureau rendra compte de l'exercice de cette délégation lors de chaque réunion du conseil communautaire.

6.

MODIFICATION REPRESENTATION ASSOCIATION CONFLUENCE SEINE/OISE

Rapporteur : Philippe Tautou – Président

EXPOSE

Territoire de 350 000 habitants et 150 000 emplois, l'association « *Confluence Seine Oise* » est un pôle de développement métropolitain dont l'ambition partagée est d'offrir un modèle de développement qui articule qualité de vie, offre de service et de loisirs avec un développement urbain, économique et touristique ambitieux, dans le cadre du « *Grand Paris* ».

Quatrième métropole de « *l'Axe Seine* » avec Paris, Rouen et Le Havre, « *Confluence Seine Oise* » est un territoire à fort potentiel économique : développement du Port d'Achères, « *Cluster Patrimoine* » autour du Centre national de conservation des patrimoines (CNCP), Filière de l'Eco construction, mise en valeur des patrimoines naturels, historiques et architecturaux, développement du tourisme et des loisirs,..... « *Confluence Seine Oise* » est

par ailleurs un éco-territoire, qui porte un modèle de développement durable (intensification des centres urbains, accompagnement des mutations de l'agriculture péri-urbaine, renforcement de la biodiversité, notamment par la création d'une trame verte entre les agglomérations de Cergy-Pontoise et des 2 Rives de Seine). « *Confluence Seine Oise* » porte enfin un projet de développement urbain harmonieux et raisonné à même de contribuer à l'objectif de production de logements du « *Grand Paris* ».

La réussite de « *Confluence Seine Oise* » suppose une implication politique forte et des engagements précis de la part de l'État, de la Région Ile-de-France et des Départements du Val d'Oise et des Yvelines, en particulier sur les infrastructures de transport (LNPN, RER A, Eole, bouclage A 104) , les équipements structurants (CNCP, Grand Centre de Cergy-Pontoise, Port d'Achères, ...) dont la réalisation est indispensable à l'affirmation de ce grand pôle métropolitain en Ile-de-France.

L'association est composée des membres fondateurs, à savoir, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), la communauté d'agglomération 2 rives de Seine (CA2RS), les villes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt et Poissy, et des membres associés qui regroupent les collectivités intéressées par l'objet de l'association mais dont le territoire n'est concerné par le développement de la Confluence Seine/Oise qu'à titre indirect ou incident..

Par délibération n° 15_13022012 en date du 13 février 2012, la communauté d'agglomération a désigné ses représentants titulaires et suppléants, soit :

Titulaires :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Joël MANCEL

Suppléants :

- Hugues RIBAUT
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
- François GOURDON

Suite à la démission de Pierre Cardo, prenant effet au 31 décembre 2012, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, pour compléter la représentativité de la CA2RS au sein de cette association.

Monsieur le Président propose la candidature de :

Titulaires :

- Philippe TAUTOU
- Joël MANCEL
- Hugues RIBAUT

Suppléants :

- Eddie AÎT
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
- François GOURDON

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de statuts de l'association des collectivités locales de la Confluence Seine/Oise,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'association « Confluence Seine/Oise », pour compléter la représentativité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine au sein de cette association.

DESIGNE, à l'unanimité,

Titulaires :

- Philippe TAUTOU
- Joël MANCEL
- Hugues RIBAUT

Suppléants :

- Eddie AÎT
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
- François GOURDON

7.

MODIFICATION REPRESENTATION A L'AUDAS

Rapporteur : Philippe Tautou – Président

EXPOSE

L'AUDAS, Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval, a pour objectif et responsabilité, la réalisation et le suivi de missions et de programmes d'études de ses adhérents, dans les domaines du développement économique et de l'urbanisme.

L'agence est constituée de membres de droit, de membres adhérents et de membres agréés. Les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein du Conseil d'Administration de l'AUDAS par un collège composé de deux représentants.

Par délibération du 12 février 2007, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a adhéré à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS) et a désigné Hugues Ribault et Pierre Cardo, membres titulaires.

Pierre Cardo, membre titulaire, ayant démissionné de ses fonctions de délégué communautaire au 31 décembre 2012, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine au sein du conseil d'administration de l'AUDAS,

Monsieur le Président propose la candidature de

- Monsieur Franck Boehly

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les compétences de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts de l'AUDAS,

Vu l'adhésion de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval par délibération du 12 février 2007,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant titulaire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine au conseil d'administration de l'AUDAS

- Monsieur Franck BOEHLY

**8.
MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET
FORESTIER – PATRIMOINE NATUREL**

Rapporteur : Philippe Tautou – président

EXPOSE

Par délibération n° 9_13022012, le conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants dans différentes commissions, et notamment la commission développement économique agricole et forestier – patrimoine naturel.

Suite à la démission de Mme Monique Bretonnière de Chèque du conseil municipal de la ville d'Andrésy, il convient d'élire un représentant titulaire de la ville d'Andrésy.

Monsieur le Maire d'Andrésy propose la candidature de Monsieur Jean-Claude ANNE.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles 2121-22 et 5211-1,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude ANNE, représentant titulaire de la ville d'Andrésy, à la commission développement économique agricole et forestier – patrimoine naturel.

9.

CREATION EMPLOI COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : Philippe Tautou - Président

EXPOSE

L'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale, permet à l'autorité territoriale de recruter librement un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet ;

Par ailleurs, le décret n° 87-1004 du 16/12/1987 modifié détermine la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre ainsi que les conditions de rémunération et prévoit que l'organe délibérant a compétence pour voter les crédits budgétaires affectés à ces emplois ;

L'article 6 du décret précité précise que les fonctions du collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Dans ce cadre réglementaire, il est proposé à l'assemblée,

- de créer un emploi de collaborateur de cabinet pour une durée de travail correspondant à 100 % du temps plein,
- d'inscrire au budget compte 64-131 du chapitre 012 les crédits nécessaires.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet,

Considérant que le nombre d'agents employés par la communauté d'agglomération permet la création d'un emploi de collaborateur de cabinet,

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits au chapitre 012 compte 64-131 du budget,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CREER** un emploi de collaborateur de cabinet, pour une durée de travail correspondant à 100 % du temps plein,
- **D'INSCRIRE** au budget compte 64-131 du chapitre 012 les crédits nécessaires

10.

DON DU CHATEAU VANDERBILT
Rapporteur : Eddie Aït - vice-président

EXPOSE

Depuis 2010, la communauté d'agglomération 2 Rives a initié une action visant à sauvegarder le patrimoine inscrit aux monuments historiques constitué par le Château Vanderbilt à Carrières-sous-Poissy.

A cet effet, une convention à prêt d'usage a été signée avec la société GSM, propriétaire de la structure, qui a, d'ores et déjà, permis de sécuriser et de restaurer une partie du domaine. En effet, la mise en place d'un chantier d'insertion ainsi que d'importants travaux de réfection de la toiture et des réseaux ont permis de réhabiliter le pavillon de gardien, mais également d'entretenir les espaces verts, d'assurer le gardiennage du site et la mise en sécurité et le nettoyage du château.

Aussi suite aux conclusions de l'étude lancée et financée en 2011 par l'EPAMSA et copilotée par la CA2RS visant à définir la stratégie culturelle et la préprogrammation d'un équipement culturel au sein de château Vanderbilt, un appel à projet d'aménagement a été lancé fin 2012 par la communauté d'agglomération afin de transformer cette structure en centre culturel dédié aux arts numériques.

Par ailleurs, la société GSM a fait part par courrier en date du 5 janvier 2012 de son consentement à faire don gracieusement de ce bien, dans le cadre établi par la loi du 1^{er} aout 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, sur la base du projet culturel envisagé par la CA2RS et de l'estimation de la valeur du bien, à savoir, 100 000 €.

Ce cadre législatif autorise ce type de don pour les organismes d'intérêt général, à condition que le patrimoine transmis réponde à une activité future non lucrative avec une gestion désintéressée. Sur la base de ces critères, un accord est intervenu entre les deux parties sur les modalités de cette donation.

Le conseil communautaire avait délibéré favorablement, le 5 mars 2012 quant à l'acquisition de cette propriété, mais GSM a depuis cette date souhaité étendre la superficie du domaine soumis au don d'une parcelle nouvelle de 3534 m².

Le conseil est donc à nouveau appelé à délibérer sur ce don.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 1311-1 à L 1311-9 et L2242-3 relatifs au dispositif de donation pour les collectivités, ainsi que les articles L 5211-1 à L 5211-6 et R2242-1 à R 2242-6 relatifs aux EPCI du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} aout 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238 bis du code général des impôts,

Vu l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'instruction fiscale du 13 juillet 2004,

Vu l'estimation de l'expert immobilier Antigone Expertise,
Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Mongrelet,

CONSIDERANT le souci partagé par la ville de Carrières-sous-Poissy et la communauté d'agglomération 2 rives de Seine de préserver ce site inscrit au titre des monuments historiques,

CONSIDERANT que la donation du château Vanderbilt donnera lieu à un acte authentique notarié et que ce bien entrera dans le patrimoine intercommunal

Sur proposition du bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir gracieusement l'immeuble, sis à Carrières-sous-Poissy, chemin des grandes terres, cadastré aux sections AR 153 (680 m²), AR 154 (74m²), AR 224 (5577m²) et AR 291 (3534m²) pour une surface totale de 9865 m².

DECIDE de créer une ligne comptable pour la donation

ACCEPTE la cession de ce bien par donation, d'une valeur de 100 000 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente qui sera dressé par l'office notarial Poisson sis 21 Avenue Rapp à Paris (VII^e).

**11.
ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA REALISATION DE LA BANDE PAYSAGERE
DE L'ECOPOLE**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Suite à l'adhésion de Triel-sur-Seine à la communauté de communes des 2 Rives de la Seine, le conseil municipal de Triel-sur-Seine a déclaré la ZAC Secteur Sud d'intérêt communautaire, par délibération en date du 15 mai 2007.

Par cette même délibération, la communauté de communes, transformée en communauté d'agglomération en 2009, s'est substituée à la ville en qualité de concédant de la convention d'aménagement avec le concessionnaire SNC TRIEL SEINE AMONT.

Considérant les risques juridiques de cette convention, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la SNC TRIEL SEINE AMONT ont conclu d'un commun accord de mettre un terme anticipé à la convention d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Secteur Sud » sur les secteurs dénommés « Les Grésillons/Bouveries » et « Les Cerisaiies » à Triel-sur-Seine.

Cet accord amiable a été formalisé par un protocole transactionnel valant résiliation de la convention d'aménagement, signé le 31 mai 2011 entre les parties, après approbation par le conseil communautaire en date du 30 mai 2011.

Dans le cadre du protocole transactionnel, les obligations réciproques des parties prévoient notamment :

Pour la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine :

- De s'engager à accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles actuellement propriété de la SNC TRIEL SEINE AMONT et plus particulièrement les terrains du secteur « bande paysagère » utilisés comme lieu de confinement des terres polluées du secteur, conformément à la convention de rétrocession de terrains et de participation financière du 13 juillet 2007 signée entre le concessionnaire et le concédant.

Pour la SNC TRIEL SEINE AMONT :

- De s'engager à céder l'ensemble du foncier dont elle est propriétaire sur le secteur des Grésillons/Bouveries à la communauté d'agglomération, ou toute personne qu'elle désignera pour lui substituer. Les parcelles de la SNC TRIEL SEINE AMONT situées hors du périmètre de la bande paysagère font l'objet d'une cession à l'EPFY.

Considérant les engagements pris dans le cadre du protocole transactionnel que la communauté d'agglomération doit honorer, celle-ci souhaite acquérir à l'euro symbolique un ensemble foncier de 37 200m² appartenant à la SNC TRIEL SEINE AMONT situé en limite de la façade Est du SIAPP (cf. plan en annexe).

Cette acquisition foncière poursuit l'objectif de réaliser une bande paysagère le long de la RD 190, inscrite au plan d'aménagement de la ZAC Ecopôle Seine Aval et conforme aux engagements de la convention de rétrocession de terrains et de participation financière du 13 juillet 2007 et avenant.

A noter que l'acte notarial entre la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la SNC TRIEL SEINE AMONT notifiera les prescriptions visées par la Préfecture concernant le confinement des terres polluées de ce secteur. Ces prescriptions sont reconnues comme une restriction d'usage ayant pour objectif de garder la mémoire des zones où des terres polluées ont été stockées et de restreindre leur utilisation future. Le projet de bande paysagère s'inscrit dans le respect de ces restrictions d'usage.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition de cet ensemble foncier.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'adhésion de la commune de Triel à la communauté de communes 2 Rives de Seine, transformée en communauté d'agglomération, laquelle exerce désormais la compétence « actions de développement économique »,

Vu la délibération du 15 mai 2007 de commune de Triel-sur-Seine qui déclare la ZAC « Secteur Sud » d'intérêt communautaire,

Vu le protocole transactionnel valant résiliation de la convention d'aménagement relative à la ZAC Secteur Sud à Triel-sur-Seine du 31 mai 2011,

Vu l'avis du service France Domaines du 11 juillet 2012,

Considérant la nécessité de réaliser la bande paysagère souhaitée dans l'aménagement futur de l'Ecopôle Seine Aval,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble foncier de 37 200m² environ appartenant à la SNC TRIEL SEINE AMONT (références cadastrales BI 54, BI 56, BI 57, BI 58, BI 61, BK 4, BK 5, BK 6, BK 8, BK 9, BK 10, BK 11, BK 13)

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'acte de vente pour acquérir cet ensemble foncier

12.

VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

Rapporteur : Fabienne Deveze - vice-présidente

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en place du programme local de prévention des déchets sur le territoire de la communauté d'agglomération, il convient, selon les termes de l'accord-cadre signé avec l'ADEME et la Région Ile-de-France, de construire un programme d'actions pour les quatre années à venir dans la perspective d'atteindre les objectifs imposés par la loi Grenelle 2.

Le programme d'actions définit les thématiques et démarches concrètes à mettre en place sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Les actions retenues par le comité de pilotage du PLP sont les suivantes :

- Action 1 : Déploiement du compostage domestique
- Action 2 : Compostage chez les gros producteurs
- Action 3 : Diffusion et respect du STOP PUB
- Action 4 : Sensibiliser à l'éco consommation
- Action 5 : Sensibiliser au gaspillage alimentaire
- Action 6 : Mettre en place la filière réemploi – ressourcerie
- Action 7 : Détournement des textiles avec le partenariat le Relais
- Action 8 : Sensibilisation des entreprises et engagement des commerçants de proximité
- Action 9 : Prévention qualitative – réduction de la nocivité
- Action 10 : Couches lavables en crèches pilotes
- Action 11 : Exemplarité des agents de la collectivité
- Action 12 : Exemplarité des pratiques de la collectivité
- Action 13 : Accompagner les éco événements
- Action 14 : Sensibilisation des scolaires
- Action 15 : Opération foyers témoins
- Action 16 : Communication générale

Des groupes de travail avec les différents acteurs concernés de notre territoire seront ensuite développés dans le courant de l'année.

Il convient donc de valider ce programme d'actions.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »,

Vu l'accord cadre de partenariat n°11 31 A 0035 programme local de prévention des déchets signé avec l'ADEME le 9 novembre 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des élus membres de la commission environnement et développement durable réunie le 10 décembre 2012,

CONSIDERANT la nécessité de valider le plan d'actions pluriannuel dans le cadre de la première année du programme local de prévention des déchets,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

4 abstentions : Jean-Louis Francart, Philippe Barron, Jean-Yves Six, Catherine Szymanek

DECIDE de valider le programme d'actions décrit ci-dessus, à l'exception des actions n° 3 et 10

13.

**SIGNATURE CONVENTION DE PRET DE LA CAMERA THERMIQUE AVC
L'ASSOCIATION ENERGIES SOLIDAIRES**

Rapporteur : Fabienne Deveze – vice-présidente

EXPOSE

L'association Energies Solidaires et la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine mènent des actions autour des économies d'énergie et de l'écoconstruction. Lors de la réalisation de certaines actions sur les communes, comme les balades thermiques, l'association est dans l'obligation d'emprunter la caméra thermique appartenant à la communauté d'agglomération.

La convention présentée en annexe a pour but de fixer les conditions de prêt de la caméra thermique à l'association Energies Solidaires pour l'année 2013.

L'usage de la caméra thermique ne pourra se faire que sur le territoire de la communauté d'agglomération.

La période d'emprunt sera déterminée à chaque opération de terrain et la caméra thermique sera systématiquement restituée au lendemain de la réalisation de l'action.

Cette convention prévoit entre autres, une caution de 500 €, une demande de mise sous clé de l'équipement pendant la durée de l'emprunt.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu la convention présentée en annexe,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et l'association Energies Solidaires dans le cadre de l'animation de l'agence écoconstruction 2012-2014,

CONSIDERANT que la convention de prêt de la caméra thermique entre la communauté d'agglomération et l'association Energies Solidaires sur l'année 2013 facilitera la réalisation d'actions autour de l'écoconstruction et des économies d'énergie sur le territoire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prêt de la caméra thermique de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine par l'association Energies Solidaires,

AUTORISE le Président à signer la convention.

14.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA RECYCLERIE LA GERBE A ECQUEVILLY

Rapporteur : Fabienne Deveze – vice-présidente

EXPOSE

La communauté d'agglomération, dans le cadre de ses compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » et « emploi/insertion sociale et professionnelle » a réalisé une étude de faisabilité pour la création d'un dispositif de type « recyclerie - ressourcerie® » et souhaite apporter un soutien durable au développement de ce type d'initiative sur son territoire.

Le contexte se prête en effet à la mise en place de dispositifs de type « recyclerie » qui combinent des objectifs d'ordre environnemental (réduction des déchets en favorisant notamment le réemploi, préservation des ressources naturelles...), économique (création d'emplois, transformation des déchets en ressources, relocalisation d'activités économiques...) et social (parcours d'accès à l'emploi pour des personnes qui en sont très éloignées, solutions d'équipement à moindre coût pour des foyers aux ressources modestes...).

Les raisons en sont aussi bien structurelles (la réglementation en matière de gestion des déchets reconnaît la place du réemploi, les quantités de déchets encombrants à traiter augmentent, alors que les capacités de traitement ne sont pas toujours extensibles...) que conjoncturelles (augmentation des coûts de traitement des encombrants et difficultés d'insertion sociale et professionnelle).

A l'issue d'une étude de faisabilité, la collectivité et le bénéficiaire ont fait le constat de l'opportunité d'expérimenter l'activité de recyclerie afin de tester et valider le schéma de fonctionnement proposé dans l'étude.

La recyclerie La Gerbe située à Ecquevilly se propose d'organiser cette fonction de recyclerie sur notre territoire.

La convention d'objectifs ci-jointe en annexe indique les modalités d'objectifs et de moyens mis en œuvre par l'association, afin de mettre en place le système de collecte sur les 3 déchèteries du territoire et en porte à porte directement sur demande des habitants.

Cette convention prévoit notamment les modalités en termes de collecte journalière sur les déchèteries, la collecte chez l'habitant sur appel téléphonique, l'animation auprès des utilisateurs de la déchèterie les jours de grande affluence, la prise en charge des objets, leur traitement, leur réemploi ou leur recyclage.

L'espace de vente des produits recyclés se situera dans un premier temps sur le site de la recyclerie. Un projet d'ouverture d'une boutique sur le territoire de la communauté d'agglomération sera étudié en parallèle.

Afin de mettre en œuvre cette collecte, il est proposé une répartition financière de chaque collectivité bénéficiaire de 0,36 € par habitant en 2013 puis 0,27 € par habitant en 2014, soit :

	Population	2013 (0,36 €/hab)	2014 (0,27 €/hab)
CA2RS	91 618	32 983 €	24 737 €
Maisons-Laffite	23 047	8 297 €	6 223 €
Meulan	8 820	3 176 €	2 381 €
Ecquevilly	4 218	1 516 €	1 139 €
Poissy	37 835	13 621 €	10 216 €

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur la convention d'objectifs et le montant de la subvention allouée à l'association : 32 983 € en 2013 et 24 737 € en 2014.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

VU l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études Cap3C,

VU la décision du comité de pilotage du projet,

CONSIDERANT l'opportunité de mettre en place un système de recyclerie en partenariat avec l'association La Gerbe, basée à Ecquevilly,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
3 abstentions (Jean-Michel Pinto, Lucien Montecot, Laurence Fleury)

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'association La Gerbe, et le montant de la subvention à verser,

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents se rapportant au projet de recyclerie.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 et au budget 2014

17.

AMENAGEMENT RUE PAUL DOUMER ET ROUTE DE POISSY A TRIEL SUR SEINE

Rapporteur : Philippe Tautou – Président

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et marchés online le 27 août 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue Paul Doumer et de la Route de Poissy à Triel sur Seine ».

Les travaux se réaliseront en deux tranches :

Tranche ferme : De la chicane existante à l'ouvrage de la RD190

Option 1 : Fourniture et pose d'arbres en pot

Option 2 : Eclairage public

Tranche conditionnelle : De la chicane existante à la rue des Frères Laisney

Option 1 : Fourniture et pose d'arbres en pot

Option 2 : Eclairage public

Les travaux réalisés dans le cadre du présent marché et pour le compte de la CA2RS n'intègrent pas les travaux de chaussée : sciage de chaussée, écrêtement, structure de chaussée, réfection du tapis, réalisation des plateaux surélevés, marquage au sol, etc. Ces travaux feront l'objet d'un marché séparé passé par le CG 78.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 janvier 2013 a décidé d'attribuer le marché susvisé à la société SRBG, sise Cité du Grand Cormier, BP 20878, 78 108 Saint Germain en Laye.

Le montant du marché est de :

Tranche ferme : 570 172,70 € HT
Option 2 tranche ferme : 79 403.40 € HT

Tranche conditionnelle : 391 942,30 € HT
Option 2 tranche conditionnelle : 77 318,70 € HT

Soit un total du marché (TF + TC + options retenues) de 1 118 837,10 € HT, soit 1 338 129,17 € TTC.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 16 janvier 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de Travaux relatif l'aménagement de la rue Paul Doumer et de la Route de Poissy à Triel sur Seine » avec la société SRBG, sise Cité du Grand Cormier, BP 20878, 78 108 Saint Germain en Laye.

Le montant du marché est de :

Tranche ferme : 570 172,70 € HT
Option 2 tranche ferme : 79 403.40 € HT

Tranche conditionnelle : 391 942,30 € HT
Option 2 tranche conditionnelle : 77 318,70 € HT

Soit un total du marché (TF + TC) de 1 118 837,10 € HT, soit 1 338 129,17 € TTC.

18.

TABLEAU DES EFFECTIFS REMUNERATION AGENTS VACATAIRES PARC AUX ETOILES

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que la rémunération.

Le conseil communautaire avait adopté le 9 juillet 2012 une délibération ouvrant la possibilité de recruter durant la période des vacances estivales, des agents vacataires médiateurs (trices) scientifiques (détenteur du bac et d'une formation à la médiation scientifique), pour concevoir, animer, accompagner des animations d'astronomie mais aussi assister l'équipe de conférenciers dans l'animation et le développement des actions territoriales du Parc aux étoiles, centre de culture scientifique technique et industriel, située à Triel-sur-Seine.

Le Parc aux étoiles, désormais géré et animé en régie depuis le 1^{er} janvier 2013 par la CA2RS, a décidé d'ouvrir son offre d'animations à destination du grand public, à de nouveaux contenus pédagogiques plus larges, mais aussi de les étendre à l'ensemble de l'année civile et non plus aux seules périodes de vacances.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'étendre le recrutement des agents vacataires médiateurs (trices) scientifiques à l'ensemble de l'année civile. La rémunération reste fixée à 160% de la base du SMIC.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 permettant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le recrutement de personnel vacataire nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents vacataires pour exercer les fonctions de médiateurs (trices) scientifiques comme exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 3 postes de vacataire médiateur (trice) scientifique (détenteur du bac et d'une formation à la médiation scientifique), pour concevoir, animer, accompagner des animations d'astronomie mais aussi assister l'équipe de conférenciers dans l'animation et le développement des actions territoriales du Parc aux étoiles, centre de culture scientifique technique et industriel, située à Triel-sur-Seine.

DECIDE de fixer la rémunération à 160% de la base du SMIC. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

19.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE
POUR L'ETUDE PREOPERATIONNELLE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION
DE CIRCULATIONS DOUCES
CREATION D UNE PISTE CYCLABLE GRANDE RUE AUX ABORDS DU PARC NOIR A
VERNEUIL-SUR-SEINE**

Rapporteur : Joël Mancel – vice-président

EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS), dans le cadre de son projet de développement de dispositifs de déplacement propre sur son territoire, a lancé une étude sur la réalisation d'une piste cyclable à Verneuil-sur-Seine

L'Agglomération 2 Rives de Seine est un territoire charnière, entre la deuxième et la troisième couronne d'Ile-de-France, dont le mode de vie est largement périurbain, avec son corollaire, l'usage important de la voiture, même pour de petits trajets, alors même que le territoire dispose d'une desserte en transports en commun non négligeable (une dizaine de lignes de bus et six gares) et d'un potentiel d'utilisation du vélo conséquent, puisqu'une grande partie du territoire est une plaine.

La communauté d'agglomération s'est engagée depuis l'année 2011 dans l'élaboration d'un schéma directeur des circulations douces sur le périmètre des six premières communes (Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine).

Depuis le premier janvier 2012, six nouvelles communes ont intégré la communauté d'agglomération (Les Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine).

Dans cette logique de développement des circulations douces, l'étude est étendue aux nouvelles limites du territoire afin d'obtenir un plan de circulations douces cohérent.

La future liaison douce Grande Rue jusqu'aux abords du Parc Noir (voir annexe) s'inscrit pleinement dans l'articulation du futur schéma directeur et dans le nouveau projet « Cœur de Ville » qui commence au premier semestre 2013.

Cette étude est réalisée par un bureau d'études mandaté par la CA2RS, qui axe sa future réflexion sur la mise en œuvre de différents dispositifs de circulations douces, selon les besoins des six nouvelles communes et des conditions de circulations existantes. Cette étude sera articulée avec l'extension du schéma directeur des circulations douces.

Avec l'adoption du Plan régional des circulations douces, en juin 1996, la Région a souhaité marquer son engagement en faveur des piétons et des cyclistes, en définissant un dispositif d'aide aux projets des maîtres d'ouvrage franciliens. Ce dispositif fut adopté le 18 juin 1996 révisé le 27 mars 2003 et dernièrement révisé le 23 juin 2011.

La délibération cadre du 23 juin 2011 définit le principe du "réseau vert" et permet la participation financière de la Région pour les études pré opérationnelles de faisabilité et de programmation.

Dans le cadre de ce type de projet, le Conseil régional d'Ile de France subventionne à hauteur de 50 % les études pré opérationnelles et de programmation pour une somme maximale de 150 000 € HT.

Le Conseil général des Yvelines pour sa part subventionne à hauteur de 40 % les études pré opérationnelles et de programmation pour une somme maximale de 50 000 € HT.

Le budget prévisionnel global de l'étude est estimé à 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC.

Afin de financer partiellement la réalisation de cette opération, il vous est proposé de demander une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de sa politique de développement des déplacements non motorisés.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de sa politique de développement des déplacements doux, une subvention pour financer les études pré opérationnelles et de programmation sur les communes de la CA2RS au taux maximum des dépenses subventionnables, soit 50 %.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et à réaliser les travaux figurant dans le dossier conformément à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer sur son budget propre la part de travaux restant à la charge de la Communauté d'agglomération.

DEMANDE à bénéficier d'une autorisation pour débiter les travaux avant l'attribution de la subvention.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée.

20.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR
L'ETUDE PREOPERATIONNELLE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DE
CIRCULATIONS DOUCES
CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE GRANDE RUE AUX ABORDS DU PARC NOIR A
VERNEUIL-SUR-SEINE**

Rapporteur : Joël Mancel – vice-président

EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS), dans le cadre de son projet de développement de dispositifs de déplacement propre sur son territoire, a lancé une étude sur la réalisation d'une piste cyclable à Verneuil-sur-Seine.

La CA2RS est un territoire charnière, entre la deuxième et la troisième couronne d'Ile-de-France, dont le mode de vie est largement périurbain, avec son corollaire, l'usage important de la voiture, y compris pour de petits trajets, alors même que le territoire dispose d'une desserte en transports en commun non négligeable (une dizaine de lignes de bus et six gares) et d'un potentiel d'utilisation du vélo conséquent, puisqu'une grande partie du territoire est une plaine.

La communauté d'agglomération s'est engagée depuis l'année 2011 dans l'élaboration d'un schéma directeur des circulations douces sur le périmètre des six premières communes

(Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine).

Depuis le premier janvier 2012, six nouvelles communes ont intégré la communauté d'agglomération (Les Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine).

Dans cette logique de développement des circulations douces, l'étude est étendue aux nouvelles limites du territoire afin d'obtenir un plan de circulations douces, cohérent.

La future liaison douce Grande Rue jusqu'aux abords du Parc Noir (voir annexe) s'inscrit pleinement dans l'articulation du futur schéma directeur et dans le nouveau projet « Cœur de Ville » qui commence au premier semestre 2013.

Cette étude est réalisée par un bureau d'études mandaté par la CA2RS, qui axe sa future réflexion sur la mise en œuvre de différents dispositifs de circulations douces, selon les besoins des six nouvelles communes et des conditions de circulations existantes. Cette étude sera articulée avec l'extension du schéma directeur des circulations douces.

Les orientations adoptées par l'assemblée départementale du Conseil général des Yvelines, depuis le 23 juin 2006, visent à développer une offre alternative de déplacements de proximité par un maillage de circulations douces (pistes et bandes cyclables, sentiers pédestres, voies vertes) et à favoriser la création d'itinéraires ou d'aménagements en site propre pour des activités de tourisme et de loisirs.

Cette politique comprend notamment un dispositif d'aide aux structures intercommunales pour la création de nouveaux aménagements en faveur des circulations douces.

Dans le cadre de ce type de projet, le Conseil général des Yvelines subventionne à hauteur de 40 % les études pré opérationnelles et de programmation pour une somme maximale de 50 000 € HT.

Le Conseil régional d'Ile-de-France pour sa part subventionne à hauteur de 50 % les études pré opérationnelles et de programmation pour une somme maximale de 150 000 € HT.

Le budget prévisionnel global de l'étude est estimé à 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC.

Afin de financer partiellement la réalisation de cette opération, il vous est proposé de demander une subvention auprès du Conseil général des Yvelines dans le cadre de sa politique de développement des déplacements non motorisés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil général des Yvelines dans le cadre de sa politique de développement des déplacements non motorisés, une subvention pour financer les études pré-opérationnelles et de programmation sur les communes de la CA2RS au taux maximum des dépenses subventionnables, soit 40 %.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et à réaliser les travaux figurant dans le dossier conformément à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer sur son budget propre la part de travaux restant à la charge de la communauté d'agglomération.

DEMANDE à bénéficier d'une autorisation pour débiter les travaux avant l'attribution de la subvention.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée.

21.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE EN FAVEUR DES LOCATAIRES DU PARC SOCIAL DE LA CA2RS

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH 2009-2014) et grâce aux fonds du contrat de développement de l'offre résidentielle intercommunal 2010-2013 (signé avec le Conseil Général des Yvelines en novembre 2010), la CA2RS a mis en place une subvention directe aux ménages locataires du parc social de l'agglomération pour les aider à concrétiser leur projet d'accession à la propriété (délibération n°2-28022011 conseil communautaire du 28 février 2011 – approbation du règlement).

Cette aide est destinée aux ménages primo-accédants de leur résidence principale disposant de revenus modestes et souhaitant devenir propriétaire d'un logement neuf. Inscrite au budget annuel du PLH, cette subvention permet de financer une partie des objectifs du PLH et du CDOR, soit 22 ménages par an, pour un montant plafonné à 90 000€/an, soit 4000€/ménage, quelle que soit la composition de ce dernier. Sa durée d'application est limitée à celle du PLH.

La subvention sera versée par l'intermédiaire du notaire au moment de la vente du logement permettant d'alléger le montant total de l'acquisition.

Pour être éligible à cette aide, les ménages doivent répondre aux conditions suivantes :

- être locataire du parc locatif social de la communauté d'agglomération,
- être primo-accédant de sa résidence principale et s'engager à ne pas la revendre pendant au moins 5 ans (cette clause sera stipulée dans l'acte de vente par le notaire),
- Acquérir un logement neuf en BBC (opérations avec une négociation des prix à la baisse ou du type PSLA),
- et respecter le seuil de surface habitable défini dans le cadre du règlement.

Monsieur BENHEMALA, locataire du parc social d'Osica à Vernouillet, a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'ADIL78, qui travaille en partenariat avec la CA2RS pour l'instruction des dossiers.

M. BENHEMALA est bien avancé dans son projet d'accession, puisqu'il possède un apport personnel conséquent (6% du prix total), qu'il a déjà réalisé des simulations de prêts auprès de plusieurs banques et qu'il est éligible au PTZ+ 2013.

Après analyse l'ensemble des pièces constitutives du dossier, la demande est recevable et respecte les critères déterminés par le règlement. En effet, les conditions liées au profil du demandeur sont respectées, tout comme celles liées à la surface habitable et au prix du bien.

M. BENHEMALA a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de l'appartement n° C003, composé de 2 pièces (41m²), situé 20 rue de Bazincourt à Verneuil-sur-Seine

(commercialisation du programme « Adéquation » par Bouygues Immobilier) pour un montant de 154 369 €.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°3-25102010 du 25 octobre 2010 du conseil communautaire approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR intercommunal 2010-2013) du Conseil Général des Yvelines,

Vu la délibération n°2-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la mise en œuvre de l'aide à l'accession à la propriété en faveur des ménages locataires du parc social, et le règlement relatif à cette aide,

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de production de logements en accession aidée à la propriété, il est nécessaire de mettre en place un outil financier permettant d'aider les ménages dans leur projet d'accession en les solvabilisant et en apportant une sécurité supplémentaire

CONSIDERANT qu'après instruction du dossier de demande de subvention, le dossier de Mr BENHEMALA respecte l'ensemble des critères définis dans le cadre du règlement

CONSIDERANT la demande de subvention de Mr BENHEMALA s'agissant de l'acquisition d'un appartement 2 pièces situé 20 rue de Bazincourt à Verneuil-sur-Seine, dans le cadre de la commercialisation du programme « Adéquation » du promoteur Bouygues Immobilier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention à l'accession à la propriété en faveur des ménages locataires du parc social d'un montant de 4 000€ à Monsieur BENHEMALA,

DECIDE que le versement de cette subvention se fera par l'intermédiaire du notaire chargé de la vente du logement, afin d'alléger le montant total de l'acquisition

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la communauté d'agglomération

PRECISE que le règlement de cette aide a été approuvé en conseil communautaire du 28 février 2011

PRECISE qu'en complément de cette délibération une clause anti-spéculative sera stipulée dans l'acte de vente par le notaire et qu'en cas de non-respect de cet engagement, le ménage devra rembourser intégralement le montant de la subvention.